



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement

Perpignan le 12 octobre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2023285-0001**  
**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au**  
**titre de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Banyuls-sur-Mer**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code du patrimoine et notamment les articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

**VU** la délibération du 5 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Banyuls-sur-Mer s'engageant dans la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune ;

**VU** la délibération du 30 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Banyuls-sur-Mer arrêtant le périmètre du SPR ;

**VU** l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) donné lors de la séance du 12 mai 2022 ;

**VU** la demande présentée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en date du 26 juillet 2023 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de classement au titre de SPR de la commune de Banyuls-sur-Mer ;

**VU** la décision n° E23000113/34 du 28 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, désignant Monsieur Philippe HAZANE, en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Banyuls-sur-Mer **pendant une durée de 19 jours du 13 novembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

La commune de Banyuls-sur-Mer est maître d'ouvrage du projet. La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Thibault Renart, au 04.68.88.78.12, courriel [t.renart@banyuls-sur-mer.com](mailto:t.renart@banyuls-sur-mer.com).

A l'issue de la présente enquête, le ministre de la Culture pourra prendre un arrêté portant classement du SPR de Banyuls-sur-Mer.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Philippe HAZANE, directeur exécutif de PME retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

### **ARTICLE 3 :**

La commune de Banyuls-sur-Mer est territoire d'accueil de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique détaillant le projet de classement visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Banyuls-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie (soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet .

Les observations pourront également être adressées par voie postale, avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Banyuls-sur-Mer;
- par courriel à l'adresse : « [pref-spr-banyuls-sur-mer@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-spr-banyuls-sur-mer@pyrenees-orientales.gouv.fr) »

Les observations reçues par courrier et par courriel seront annexées au registre par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

Le dossier de demande, ainsi que les observations reçues par courriel, pourront être consultés pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture, à l'adresse « <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « Site Patrimonial Remarquable ».

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique situé en préfecture, rue Bardou Job à Perpignan aux heures d'ouverture soit de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous par téléphone au 04.68.51.68.65.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de département, Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme, et de l'Environnement dès la publication de l'arrêté d'enquête.

#### **ARTICLE 4 :**

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier ouvrira le registre d'enquête publique en préfecture.

Il récupérera et clôturera le registre d'enquête publique en mairie de Banyuls-sur-Mer à la fin de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

##### **Commune de Banyuls-sur-Mer**

- Le lundi 13 novembre 2023 de 14 à 17H
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 9H à 12H
- Le mercredi 29 novembre 2023 de 14H à 17H

#### **ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée par les soins de la mairie de Banyuls-sur-Mer.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de cette mairie transmis par cette dernière au préfet, bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'environnement à la fin de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et durée, le maître d'ouvrage affichera sur le site l'avis au public selon les modalités de l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique.

L'avis au public sera diffusé par les soins du Préfet dans les journaux locaux « l'Indépendant » et « La semaine du Roussillon » au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Le même avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête et publié sur le site internet de la préfecture.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

L'avis au public sera consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse : « <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publication » puis « enquête publique et autres procédures » puis « Site Patrimonial Remarquable ».

.../...

## **ARTICLE 7:**

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, dans les trente jours après la clôture de l'enquête sauf demande de report motivée.

## **ARTICLE 8 :**

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en préfecture - Direction des Collectivités et de la Légalité – bureau du Contrôle de Légimité, de l'Urbanisme et de l'Environnement 5, rue Bardou Job à PERPIGNAN, ainsi qu'à la mairie de Banyuls-sur-Mer du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant le délai d'un an. Ce rapport sera consultable sur le site de la préfecture sus-mentionné pendant la même durée.

## **ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur régional de la DRAC Occitanie, le maire de Banyuls-sur-Mer, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Céret;
- au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Orientales;

Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général

  
Yohann MARCON